

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / ESPACES VERTS & ENVIRONNEMENT DURABLE /
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CHARTE DE PLANTATIONS PRIVEES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Objet

Afin de répondre à certaines attentes de préservation et d'amélioration du cadre de vie paysager des administrés, la ville de La Grande Motte peut autoriser les propriétaires intéressés à réaliser des plantations privées sur le domaine public en rive ou limite immédiate de leur propriété sous réserve du respect des prescriptions de la présente charte.

Demande préalable

A adresser en Mairie sur la base des documents suivants :

- Formulaire ad hoc, disponible au Centre Technique Municipal ou sur le site internet de la ville.
- Plan sommaire des plantations envisagées précisant à minima l'orientation du site, l'échelle, les espèces proposées.
- Une ou plusieurs photos du site concerné.

Le dossier ainsi constitué sera ensuite instruit par les services techniques de la ville afin d'en vérifier la faisabilité, de lui apporter la réponse adaptée et si nécessaire, de faire des propositions complémentaires avant réalisation.

Conditions financières

Toutes les dépenses inhérentes à la préparation, la fourniture, la réalisation et l'entretien dans les règles de l'art, des plantations autorisées sont à la charge exclusive du demandeur pendant toute la durée de la convention.

L'occupation du domaine public concerné est accordée au demandeur à titre gratuit.

Critères techniques d'implantation

Le sol à planter doit être nu, dépourvu de revêtements minéraux, de réseaux, équipements et mobiliers divers.

Sur sols minéralisés, le demandeur pourra proposer la fourniture et pose de jardinières ou pots adaptés dont le modèle devra être validé par la ville.

La largeur maximale des plantations est fixée à 1,50 m.

La hauteur maximale des plantations à l'âge adulte est fixée à 2,00 m.

La mise en place des plantations ne doit gêner ni la libre circulation des piétons ni la visibilité des usagers de la voirie ; sur trottoir et en bord de chaussée, elles doivent respecter en permanence une largeur de passage réglementaire de 1,40 m pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Elles ne doivent pas gêner la bonne visibilité des panneaux et supports d'information ainsi que le bon fonctionnement de l'éclairage public.

Choix des végétaux :

Il est nécessairement orienté par la composition des espaces verts publics existants à proximité du site, afin d'assurer cohérence et harmonie des nouvelles plantations dans l'environnement existant.

Il est établi à partir d'une gamme d'essences à caractère méditerranéen de type vivace ou arbustif, complétée le cas échéant de floraisons annuelles.

Toute plantation d'arbre est interdite.

Les plantes jugées inopportunes par leur caractère agressif, envahissant ou néfaste à la santé publique sont interdites.

Au besoin, le service municipal des espaces verts peut être consulté au préalable afin de proposer un choix technique et paysager adapté au site.

Arrosage

En principe, il est assuré manuellement par le demandeur qui peut également installer un réseau en goutte à goutte à partir de son réseau privatif.

Toute stagnation d'eau prolongée doit être évitée afin de prévenir la multiplication des moustiques ; ceci concerne notamment les soucoupes en cas d'usage de jardinières ou de pots.

Engagements du demandeur

Pendant toute la durée de la convention, le demandeur s'engage à :

- Assurer un entretien normal et conforme aux règles de l'art des plantations

(arrosage, taille, désherbage, tuteurage, palissage des plantes grimpantes, paillage éventuel, ramassage et enlèvement des déchets végétaux issus des plantations,...)

- Respecter les critères de l'agriculture biologique et renoncer à l'usage de tout pesticide chimique dans le respect de la loi,
- Réaliser à sa charge, le remplacement à l'identique des plantes mortes ou manquantes dans un délai de 3 mois après constat,

Engagements de la ville

Pendant toute la durée de la convention, la ville s'engage à :

- Prodiguer tous conseils utiles à la conception, la réalisation et au bon entretien des plantations,
- Respecter et faire respecter à ses prestataires, les plantations autorisées,
- Assurer la propreté par le ramassage et l'enlèvement des feuilles mortes et déchets non végétaux.

Fait à La Grande Motte, le.....

Le Demandeur,

**Pour la Ville,
Le Maire, Président de Pays de l'Or
Agglomération,**

Stephan ROSSIGNOL